

## Compte-rendu du Conseil Municipal du jeudi 22 janvier 2026 à 20h30

Jean Paul JUSSELME (Président de séance)	Jean-Marc FOURNIER
Bruno MUZEL	Teresa XAVIER MARTINS
Gisèle VERNE (Secrétaire de séance)	Marie-Servane BILLAY
Alain ROCHARD	Claude DUBESSY
Pascal CRIONAY	Eglantine BRUEL
Florence LABOUTIERE	
Présents : 11      Absente excusée : 0      Représentés : 0      Quorum : atteint	
<i>Date de convocation : 16 janvier 2026</i>	

### Ordre du jour :

Au préalable de la réunion, les membres du conseil municipal sont conviés à la salle des associations pour une visite de fin de chantier pour sa réhabilitation intérieure.

- Délibération concernant :
  - ✓ Complément de travaux éclairage public – proposition du SIEL
  - ✓ Revalorisation de l'indemnité de fonction du maire non fixée à son maximum
  - ✓ Revalorisation de l'indemnité de fonction des adjoints
  - ✓ Conditions utilisation de la salle des associations
  
- Points sur les divers travaux en cours :
  - ✓ Suite visite salle des associations
  - ✓ Aménagement complémentaire vers le terrain de jeux
  - ✓ Salle d'animation rurale
  - ✓ Chemin piétonnier
  
- Informations autres dossiers en cours :
  - ✓ TDF / Valocime
  - ✓ Procédure en cours au tribunal pour 2 logements
  
- Informations CoPLER :
  - ✓ Décompte service mutualisation
  - ✓ Présences aux commissions
  - ✓ PLUi
  - ✓ Projet des Monts d'Éole (éoliennes)
  
- Point sur les commissions municipales
  
- Questions diverses

## Lecture et approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport des décisions municipales prises par délégation depuis le conseil municipal du 30 octobre dernier :

- 2025/006 : Décision modificative pour un virement de crédit sur le budget communal M57, du compte 60612 « fournitures non stockables » au compte 7392221 « FNGIR » pour un montant de 170 €
- 2025/007 : Décision modificative pour un virement de crédit sur le budget communal M57, du compte 60612 « fournitures non stockables » au compte 7392221 « FNGIR » pour un montant de 168 €.

### ❖ Délibérations :

#### • Délibération n° 22012026-001 : Complément de travaux éclairage public – proposition du SIEL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'Extension Eclairage Public pour l'Allée des Jardins.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

#### Financement :

Les contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Détail	Coût des travaux HT	Participation en %	Montant en charge pour la commune
Complément génie civil Allée des jardins	3 364 €	56 %	1 884 €

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'"Extension Eclairage Public Allée des jardins" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution ;
  - **APPROUVE** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté ;
  - **PREND ACTE** que le versement du fonds de concours au SIEL-TE pour chaque dossier est effectué :

- Lorsque la participation prévisionnelle de la commune est inférieure à 20 000 € en une fois ;
- Lorsque la participation prévisionnelle de la commune est supérieure ou égale à 20 000 € : en deux fois, avec un premier versement d'acompte équivalent à 40% du montant du fonds de concours de la commune, sur la base du devis, après paiement de l'acompte du SIEL-TE à l'entreprise ; et le solde à la fin des travaux.

Le SIEL se réserve la possibilité de rendre caduque la présente délibération si les travaux concernés ne sont pas engagés en travaux sous deux ans, la date de signature de l'Ordre de Service Travaux faisant foi. Le SIEL-TE rappelle alors par courriel à la commune le délai de caducité au moins une fois, au plus tard 3 mois avant la fin dudit délai.

- **DÉCIDE** d'amortir comptablement ce fonds de concours en 1 année ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

• **Délibération n° 22012026-002 : Revalorisation de l'indemnité de fonction du maire non fixée à son maximum**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 modifiant l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le taux de l'indemnité de fonction allouée aux maires est fixé automatiquement à son maximum pour toutes les communes ;

Vu l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ;

Vu la demande du maire formulée de revoir son indemnité de fonction fixée par délibération N° 12/06/20-004 en date du 12 juin 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- Que le montant des indemnités de fonction du maire est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé au taux de 28,10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Cette indemnité prend effet au 01 janvier 2026 ;
- Que la délibération en date du 12 juin 2020 s'en trouve modifiée en ce qui concerne l'indemnité de fonction du maire ;
- Que l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales n'est pas dépassée ;
- Que l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement ;
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget communal 2026.

• **Délibération n° 22012026-003 : Revalorisation de l'indemnité de fonction des adjoints**

• Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 modifiant l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales et revalorisant le barème du taux des indemnités de fonction des adjoints ;

Vu l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu au barème, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé ;

Vu l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales qui prévoit ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L 2122-2 et, s'il en est fait application dans la commune, de l'article L 2122-2-1 ;

Vu l'article L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Vu que la commune peut élire en théorie 3 adjoints compte tenu de sa population municipale authentifiée au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- Que le montant des indemnités de fonction des trois adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, fixé au taux de 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, à compter du 01 janvier 2026 ;
- Que la délibération N°12/06/20-005 en date du 12 juin 2020 s'en trouve modifiée en ce qui concerne l'indemnité de fonction des adjoints ;
- Que l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales n'est pas dépassée ;
- Que l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement ;
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget communal 2026.

• **Délibération n° 22012026-004 : Conditions d'utilisation de la salle des associations par les associations casamontoises**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n° 17072025-005 du 17 juillet 2025 et n°18122025-016 du 18 décembre 2025 approuvant les tarifs de location de la salle des associations à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Il rappelle que l'utilisation de la salle des associations est gratuite pour les activités des associations casamontoises. Il est toutefois nécessaire de définir les critères d'utilisation pour les activités lucratives.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** que l'utilisation de la salle des associations par les associations casamontoises est gratuite pour leurs réunions et activités hebdomadaires. Aucun état des lieux ne sera nécessaire ;
- **DÉCIDE** d'appliquer la facturation des charges (électricité et fioul) lors de l'utilisation de la salle pour des manifestations à but lucratif. Un état des lieux sera fait le samedi matin avec un relevé des compteurs électriques et fioul ;
- **DÉCIDE** de fixer l'extinction des projecteurs du terrain de boules à minuit ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à modifier la convention et les contrats de location pour les associations casamontoises.

❖ **Point sur les divers travaux en cours :**

• **Suite visite de la salle des associations**

Les membres du conseil municipal ont participé à une visite des travaux de réhabilitation intérieure de la salle des associations. Satisfaction générale des travaux, avec une belle luminosité. Prévoir l'installation d'un éclairage dans la chaufferie.

• **Point travaux jardin de l'école**

Alain Rochard informe que l'entreprise LP Paysages est intervenue ce lundi 19 janvier pour l'aménagement de la zone du jardin de l'école. Le terrain étant envahi par la renouée du Japon, l'intervention d'une mini-pelle était nécessaire. La semence du gazon est prévue courant avril.

• **Aménagement complémentaire vers le terrain de jeux**

Monsieur le Maire rappelle les orientations budgétaires évoquées lors de la réunion du 30 octobre 2025, en particulier la création d'un escalier pour l'accès à l'aire de jeux des enfants à partir du terrain de boules. Il présente le devis accepté de Mat'Métal pour un montant de 5 040 € TTC.

Différents modèles de table de pique-nique sont présentés aux membres du conseil municipal pour le choix à définir. Après échanges, l'assemblée décide le modèle « Rustique » 2,45m en pin traité autoclave de l'entreprise locale Kit Forêt Alain Dulac à Cublize.

Florence Laboutière rappelle qu'il était prévu l'installation d'une barrière pour la sécurité des enfants vis-à-vis des véhicules circulant sur le parking situé à côté de l'aire de jeux. Monsieur le Maire informe que des poteaux bois seront installés prochainement par l'agent technique en bordure de l'aire de jeux.

• **Salle d'animation rurale**

Monsieur le Maire informe que le contact avec l'entreprise Belle-clim pour la fabrication de caches-clim s'est interrompu suite à leur demande de paiement par avance la totalité de la commande. Il présente un devis et nouveau modèle proposé par la société Mat'Métal. Les membres de l'assemblée approuvent le modèle.

Bruno Muzel informe que le régulateur de la VMC et la réparation des plaques au plafond sont programmés dans le courant du premier trimestre 2026.

• **Chemin piétonnier**

Monsieur le Maire informe :

- Depuis le début de cette semaine, une clôture est en cours de pose pour sécuriser la voie piétonne du parking de la société SAS Fuyatier ;
- Le talus du parking du cimetière a été nivelé par la société LP Paysages. Une plantation de plantes permettant de stabiliser le talus est à prévoir pour l'automne plutôt qu'au printemps comme prévu initialement, la terre est trop fraîche et instable.

- Alain Rochard informe que la vente des douglas a occasionné une recette de 791,64 € pour une dépense de 600 € ;
- Les arbres vers l'habitation au-dessus du cimetière ont été coupés fin d'année 2025. Pour la sécurité des piétons et la délimitation de la voie communale avec la propriété privée, un muret avec zone piétonne en béton sera réalisé fin février par l'entreprise SAS Fuyatier.

#### ❖ Informations autres dossiers en cours :

##### • TDF / Valocôme

Monsieur le Maire informe avoir reçu le projet de convention pour le pylône de télécommunications de la part de Valocôme. Quelques points restent à éclaircir, notamment sur les conditions de reprise du matériel par TDF, le prix TTC alors que la commune n'est pas assujettie à la TVA, la revalorisation de l'indice.

Des échanges sont prévus dans les prochains jours avec Valocôme.

##### • Procédure en cours au tribunal pour 2 logements

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le jugement de l'affaire Coissy a eu lieu ce mardi 20 janvier. La décision nous sera transmise par courrier postal sous une dizaine de jours.

Après avoir reconnu ne plus vivre dans le logement depuis août 2025, Madame Basson avait proposé à l'audience du tribunal du 6 janvier de quitter les lieux le 10 janvier 2026. L'état des lieux doit être fait par Maître Mercadié huissier de justice, à ce jour Madame Basson n'a pas répondu à ses sollicitations pour fixer la date. L'avocate qui défend nos intérêts, Maître Géraldine Perret, est informée de la situation et en a fait part au juge du tribunal de Roanne.

#### ❖ Informations CoPLER :

##### • Décompte service mutualisation

Monsieur le Maire présente le coût des services inclus dans la convention mutualisation avec la CoPLER. À savoir, la coordination et assistance administrative et informatique, la maintenance Berger Levrault, la maintenance informatique, le service renfort, l'instruction des autorisations du droit des sols et le marché copieur.

##### • Présence aux commissions

Monsieur le Maire rappelle qu'il reste important de participer aux réunions intercommunales malgré l'approche de la fin de mandat.

##### • PLUi

Pour mémoire, Monsieur le Maire présente le plan du PLU de la commune, en particulier le zonage du centre-bourg, en comparaison avec le zonage repris dans le PLUi. Les parcelles D494, D497 et D490 sont passées de la zone Naturelle en zone Agricole lors de la reprise du PLUi. Cette erreur matérielle sera rectifiée sur la modification simplifiée n°4 du PLUi en cours d'élaboration par la CoPLER.

Le reclassement de ces parcelles situées dans la zone Am seront modifiées en Nm.

##### • Projet des Monts d'Éole (éoliennes)

Monsieur le Maire rappelle le plan du projet des éoliennes. Le dossier est bloqué au Conseil d'État. Le recours est engagé mais le résultat n'est pas connu. Il est question de supprimer le pylône E3 si toutefois le projet abouti.

❖ **Point sur les commissions municipales :**

La commission « finances » se réunira le samedi 28 février à 9h30 en mairie, en préparation des budgets 2026.

❖ **Questions diverses :**

- Monsieur le Maire informe que le repas des aînés est fixé le jeudi 05 février à la salle des associations. Une soixante de convives avec conjoints seront présents. L'apéritif sera offert comme les années précédentes par le Maire. Un accordéoniste viendra animer bénévolement l'après-midi.
- Eglantine Bruel fait part de son mécontentement concernant le déneigement et le salage. L'impasse de la Bûche était impraticable le seul jour de neige et de gel. Alain Rochard informe qu'il est impossible de déneiger lorsqu'il y a très peu de neige, c'est à chacun de dégager et saler devant sa propriété. Comme sur tous les chemins, un tonneau de sel est disposé à proximité.
- Jean-Marc Fournier rapporte que le stationnement du bus scolaire sur le trottoir au carrefour des RD5 et RD49 empêche la visibilité des véhicules en provenance de St Just la Pendue et Fourneaux. Monsieur le Maire rapporte qu'il a laissé des courriers d'informations aux propriétaires de véhicules mal stationnés dans le centre-bourg et en a informé les services de la gendarmerie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

La secrétaire de séance  
Gisèle VERNE

Le Maire  
Jean-Paul JUSSELME